



Séparation d'un couple non marié avec un enfant

Par **virmic**, le **23/11/2008** à **17:12**

Bonjour, je souhaiterais connaître les droits et devoirs de chacun des parents SVP.

Ma fille a quitté son compagnon car il n'assumait pas son rôle de père sur fond d'alcool. Quand il boit il ne se lève pas et en a perdu son travail. (ce sont les infos données par ma fille, que nous avons vues lors d'une visite pendant nos vacances alors qu'il avait encore du travail et avant qu'il ne se séparent.)

Nous ne sommes pas intervenu et avons été informés après leur séparation.

L'enfant à 18 mois, la mère est sans ressource autre que les allocations.

Le père voit l'enfant en dehors de son logement environ tout les 15 jours.

Ma fille habite actuellement à 700 kms de notre domicile et veut revenir tout près de chez nous car elle ne s'en sort pas financièrement.

Cela nous crée beaucoup de soucis.

Quelles conseils pouvez vous donner SVP ?

Où que dit la loi dans ce cas ?

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **23/11/2008** à **17:26**

bonsoir, au regard de la loi le concubin de votre fille lui doit une pension alimentaire, pour sa contribution à l'entretien et à l'éducation de leur enfant, la l'urgence c'est de venir en aide à votre fille et à son enfant, en faisant jouer la fibre familiale, cordialement

Par **virmic**, le **23/11/2008** à **20:01**

Merci ,
ma fille refuse d'aller voir un avocat ou un juge pour enfant car elle dit avoir peur d'être obligée de rester isolée si une procédure est engagée.
Le fait de se rapprocher de nous ne peut il pas lui porter préjudice, car son ex compagon ne pourra plus voir son fils vu la distance qui nous sépare (700kms)
Actuellement il ne participe pas financièrement mais que sera l'avenir?
Il est certain qu'il ne manquera pas de dire qu'il ne peu pas voir son fils.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **23/11/2008** à **21:16**

Bonsoir,
Votre fille peut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (et non un juge pour enfants) qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement pour le père. Là aussi le JAF statuera en fonction de la distance qui sépare les parents.
C'est la seule solution pour elle afin de percevoir une pension pour son enfant.
Un avocat n'est pas nécessaire, mais votre fille n'ayant pas de revenus, bénéficie de l'Aide Juridictionnelle totale si elle désire prendre un avocat.

Cordialement